

Pause Juridique

Le pacte DUTREIL

De quoi s'agit-il ?

Le Pacte Dutreil permet la **transmission d'une société dans le cadre familial en exonération de droits de donation ou de succession à hauteur des $\frac{3}{4}$ de la valeur de l'entreprise.**

Il peut s'appliquer également à la transmission d'une entreprise individuelle. (Cette particularité n'est pas abordée ici)

Dans quels cas mettre en place un Pacte DUTREIL ?



Pour protéger les intérêts des héritiers en cas de décès



Pour transmettre l'entreprise à ses héritiers « de son vivant »



Pour optimiser le coût de la cession de l'entreprise à un tiers à moyen terme



Les 6 conditions d'exonération du Pacte DUTREIL

01

La société doit exercer une activité **industrielle, commerciale, artisanale, agricole** ou **libérale** ou de holding animatrice ou de société interposée.

02

Un **engagement collectif de conservation** doit être conclu pour une durée minimale de 2 ans et être en cours au jour de la transmission. Il peut être **réputé acquis** ou **conclu post mortem**.

03

Cet **engagement collectif** doit être pris par le donateur/défunt pour lui et ses ayants cause à titre gratuit.

04

Cet **engagement collectif** porte tout au long de sa durée sur au moins **17%** des **droits financiers** et **34%** des **droits de vote** lorsqu'il s'agit de titres de sociétés non cotées.

05

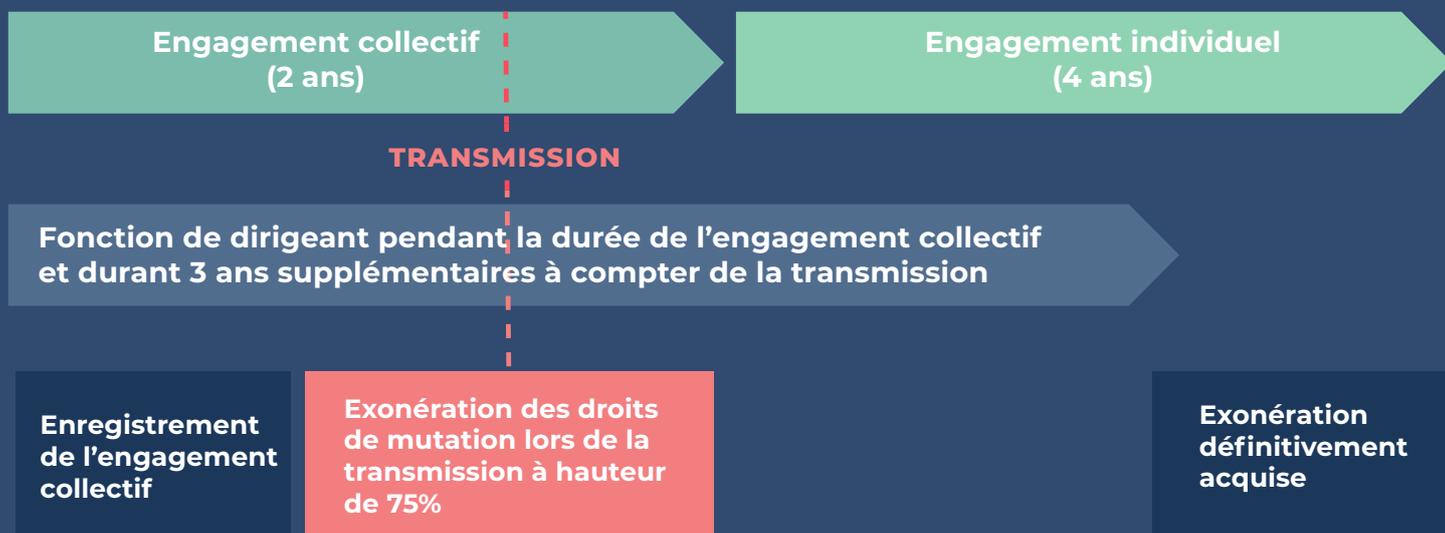
L'héritier, le **donataire** ou le **légataire** a l'obligation de **conserver les titres transmis pendant une durée de 4 ans à compter de la fin de l'engagement collectif**.

06

L'un des **associés signataire** de l'engagement collectif ou l'**héritier**, le **donataire** ou **légataire** doit exercer dans la société pendant la durée de l'engagement collectif et pendant les 3 années qui suivent la date de la transmission, une **fonction** de direction.



Le Pacte DUTREIL = 6 ans d'obligations



EXEMPLE N°1

Valeur 900 000 €, transmise à 3 enfants
(sans démembrement, avec 2 donateurs)

AVEC

l'application du Régime DUTREIL

Valeur des actions données en pleine propriété	900.000,00 €
Exonération de 75% pacte Dutreil soit taxable 25%	225.000,00 €
Dont la moitié donnée par chaque parent	112.500,00 €
Et 1/3 pour chaque enfant	37.500,00 €
Abattement en ligne directe	100.000,00 €
Reste taxable	Néant
Droits à payer	Néant

À l'issue de la donation, le solde d'abattement est de 62.500 €

SANS

l'application du Régime DUTREIL

Valeur des actions données en pleine propriété	900.000,00 €
Dont la moitié donnée par chaque parent	450.000,00 €
Et 1/3 pour chaque enfant	150.000,00 €
Abattement en ligne directe	100.000,00 €
Reste taxable	50.000 €
Droits à payer	8194 €
TOTAL DES DROITS À PAYER	49.164 €

À l'issue de la donation, le solde d'abattement est de 0 €

EXEMPLE N°2

Valeur 5 000 000 €, transmise à 3 enfants
(avec démembrement, avec 2 donateurs)
Les donateurs sont âgés de + de 51 ans et moins de 61 ans

AVEC

l'application du Régime DUTREIL

Valeur des actions données en pleine propriété	5.000.000,00 €
Exonération de 75% pacte Dutreil soit taxable 25%	1.250.000,00 €
En nue-propriété (50%)	625.000,00 €
Dont la moitié donnée par chaque parent	312.500,00 €
Et 1/3 pour chaque enfant	104.167,00 €
Abattement en ligne directe	100.000,00 €
Reste taxable	4167,00 €
Droits à payer	208 €
TOTAL DES DROITS À PAYER	1248 €

À l'issue de la donation, le solde d'abattement est de 0 €

SANS

l'application du Régime DUTREIL

Valeur des actions données en pleine propriété	5.000.000,00 €
En nue-propriété (50%)	2.500.000,00 €
Dont la moitié donnée par chaque parent	1.250.000,00 €
Et 1/3 pour chaque enfant	416.667,00 €
Abattement en ligne directe	100.000,00 €
Reste taxable	316.667 €
Droits à payer	61.527 €
TOTAL DES DROITS À PAYER	369.162 €

À l'issue de la donation, le solde d'abattement est de 0 €

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.